

SARL HERAKLES

Société à responsabilité limitée au capital de 15 600 euros
Siège social : Angle des rue de Saint-Paul et Alexandre de LASSERVE
97420 Le Port
440 977 247 (2002 B299) RCS SAINT DENIS REUNION



STATUTS MIS A JOUR AU 13 01/2011

DECISION ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 13 JANVIER 2011.AUGMENTATION DE
CAPITAL SUITE APPORT 400 ACTIONS DE SUPER L PAR L'ASSOCIE UNIQUE

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE SAINT-DENIS (LA RÉUNION)

Dépôt du : 07/02/2013

N° : 2013/A/857

RC : 2002 B 299

Statuts certifiés conformes
Le 13 janvier 2011
M. LAH-YEN Johnny

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the typed name 'M. LAH-YEN Johnny'.

HERAKLES
Société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros
Siège social : 89, chemin des Combavas
97411 LA PLAINE, BOIS DE NEFLES ST PAUL

STATUTS

VISE POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE

DE SAINT-PAUL LE 08 Janvier 2002
31162 17 BOIS DE NEFLES ST PAUL

REÇU

- DT DE TIMBRE
- DT D'ENREGI. Gratuit

Le soussigné,

LAW-YEN Johnny, Roland, demeurant 89, Chemin des Combavas 97411 LA PLAINE, BOIS DE NEFLES ST PAUL
né le 13 juillet 1967 à Saint-Denis de la Réunion
Directeur de sociétés
époux séparé de biens de Mme LAW-YEN Jasmine née SING CHEONG

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il a décidé d'instituer.

TITRE I

**FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE
DUREE - EXERCICE - GERANCE**

ARTICLE 1 - Forme

La société est une société à responsabilité limitée, qui sera régie par la loi du 24 juillet 1966, par toutes autres dispositions légales et réglementaires en vigueur, par les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

ARTICLE 2 - Objet

La société a pour objet :

- La prise de participation, par tous moyens, directs ou indirects, dans toutes entreprises industrielles, commerciales ou civiles, ainsi que toutes activités en rapport avec les sociétés concernées, ou tout autre objet connexe ou similaire, de nature à favoriser le développement du patrimoine social ;
- L'assistance en matière technique, financière et de gestion aux sociétés dans lesquelles elle a des participations ;
- La gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières ;
- Les activités de prestataire de services et de conseils aux entreprises, en matière d'organisation, techniques de communication, de commercialisation et de vente, de gestion, d'informatique pour toutes entreprises ;
- L'achat, la vente, l'exploitation ou l'octroi de licence ou de concession de tous brevets, marque de fabrique, savoir-faire entrant dans l'objet de la société ;
- L'acquisition, l'administration et la gestion par la location, ou autrement, de tous immeubles et biens immobiliers ;
- L'acquisition, en vue de leur location, de tout matériels à des sociétés exerçant dans les Départements et Territoires d'Outre-mer des activités définies par la Loi PONS du 11 juillet 1986 et les textes qui s'y sont substitués ;
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes ;

ARTICLE 3 - Dénomination

La dénomination de la société est :

HERAKLES

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots " Société à responsabilité limitée " ou de l'abréviation " S.A.R.L. " et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social est fixé : 89, Chemin des Combavas - 97411 LA PLAINE, BOIS DE NEFLES ST PAUL.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision de la gérance, et en tout autre lieu suivant décision de l'associé unique ou décision collective extraordinaire des associés.

ARTICLE 5 - Durée

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés. Cette durée viendra donc à expiration en 2101, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

ARTICLE 6 - Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social comprendra le temps écoulé depuis l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 décembre 2002.

ARTICLE 7 - Gérance

M. Johny LAW-YEN, associé unique, exerce la gérance de la société sans limitation de durée.

La gérance exercera ses fonctions dans les conditions prévues au titre III des présents statuts.

TITRE II

APPORTS - CAPITAL - PARTS SOCIALES

ARTICLE 8 - Apports

I - Montant et modalités des apports

Apports en numéraire

M. LAW-YEN apporte à la société la somme de 10.000 €.

Cette somme de 10.000 € a été déposée à un compte ouvert auprès de la BNPI (OI), agence du Port, au nom de la société en formation, ainsi qu'en atteste un certificat de ladite Banque.

II - Clauses relatives à la situation du conjoint commun en biens de l'apporteur

M. LAW-YEN, associé unique n'étant pas marié sous le régime de la communauté des biens, les dispositions de l'article 1832-2 du Code civil n'ont pas trouvé application.

ARTICLE 9 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 10.000 €

Il est divisé en 1.000 parts de 10 € chacune, numérotées de 1 à 1.000, intégralement libérées et attribuées en totalité à M. LAW-YEN, en rémunération de son apport en numéraire.

ARTICLE 10 - Modification du capital social

I - Augmentation du capital

Modalités de l'augmentation du capital

Le capital social peut, en vertu d'une décision de l'associé unique ou décision collective extraordinaire des associés être augmenté, en une ou plusieurs fois, en représentation d'apports en nature ou en numéraire, ou par incorporation de tout ou partie des bénéfices ou réserves disponibles, au moyen de la création de parts sociales nouvelles ou de l'élévation de la valeur nominale des parts existantes.

II - Réduction du capital social

1 - Le capital social peut être réduit, pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, par décision de l'associé unique ou par décision collective extraordinaire des associés.

2 - Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, le montant des capitaux propres de la société devient inférieur à la moitié du capital social, l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale extraordinaire des associés, décident dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, s'il y a lieu de prononcer la dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, et sous réserve des dispositions relatives au montant minimum du capital, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pu être reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital.

La réduction du capital à un montant inférieur au minimum prévu par la loi ne peut être décidé que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital ayant pour effet de le porter à ce minimum.

MAJ : ARTICLES 8 et 9 SUITE AUGMENTATION DE CAPITAL EN DATE DU 13 01 2011

« ARTICLE 8 – Apports

Il a été apporté au capital de la Société :

> Lors de la constitution, une somme de 10.000 euros en numéraire déposé auprès de la BNPI de l'agence du PORT (REUNION).

> Lors de l'augmentation de capital décidée par l'associé unique en date du 13 janvier 2011, le capital social a été augmenté de 5 600 euros par voie d'apport de 400 actions de la Société SUPER L, évaluées à 100 000 euros d'où une augmentation de capital de 5 600 euros assortie d'une prime d'apport de 94 400 euros.

TOTAL EGAL AU NOMBRE D'ACTIONNAIRES APORTEES : 400 actions

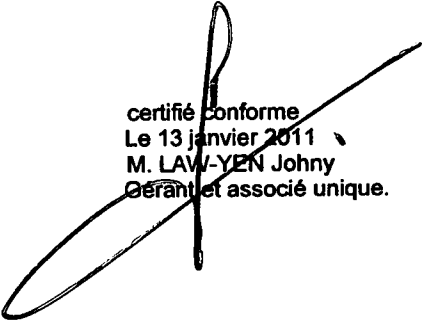
Représentant une valeur d'apport totale de 100 000 €.

ARTICLE 9 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 15 600 euros.

Il est divisé en 1560 actions de 10 euros numérotées de 1 à 1560 attribuées en totalité à l'associé unique.

certifié conforme
Le 13 janvier 2011
M. LAW-YEN Johny
Gérant et associé unique.



En cas d'inobservation des prescriptions ci-dessus, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société. Il en est de même si les associés n'ont pu valablement délibérer.

Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution de la société, si au jour où il statue la régularisation a été effectuée.

ARTICLE 11 - Représentation des parts sociales

Les parts sociales ne peuvent être représentées par des titres négociables. Les droits de l'associé dans la société résultent seulement des présents statuts, des actes modificatifs ultérieurs et des cessions de parts régulièrement notifiés et publiés.

ARTICLE 12 - Cession et transmission des parts sociales

1 - Les cessions de parts doivent être constatées par écrit.

La cession n'est opposable à la société que dans les formes prévues par l'article 1690 du Code civil ou par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Elle n'est opposable aux tiers qu'après accomplissement de cette formalité et, en outre, après publicité au greffe du Tribunal de commerce.

2 - Les cessions ou transmissions sous quelque forme que ce soit des parts sociales appartenant à l'associé unique sont libres.

3 - En cas de pluralité d'associés, seules les cessions de parts au profit de tiers étrangers à la société autres que le conjoint, les ascendants ou descendants d'un associé, sont soumises à agrément dans les conditions prévues par les dispositions de la loi et du décret sur les sociétés commerciales.

4 - En cas de décès de l'associé unique, la société continue de plein droit entre ses ayants droit ou héritiers, et, le cas échéant, son conjoint survivant.

5 - En cas de dissolution de la communauté de biens existant entre l'associé unique et son conjoint, la société continue soit avec un associé unique, si les parts sociales sont attribuées en totalité à l'un des époux, soit avec deux associés si lesdites parts sont partagées entre les époux.

ARTICLE 13 - Indivisibilité des parts sociales

En cas de pluralité d'associés, les copropriétaires de parts sociales indivises sont tenus de désigner l'un d'entre eux pour les représenter auprès de la société ; à défaut d'entente, il appartient à l'indivisaire le plus diligent de faire désigner par justice un mandataire chargé de les représenter.

Lorsque des parts sociales sont grevées d'usufruit, le droit de vote appartient au nu-propiétaire pour toutes les décisions collectives autres que celles relatives à l'affectation des résultats sociaux.

ARTICLE 14 - Décès ou incapacité d'un associé

La société n'est pas dissoute par le décès ou l'incapacité frappant l'associé unique ou l'un des associés.

TITRE III

GERANCE

ARTICLE 15 - Pouvoirs de la gérance

La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée.

Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par les associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

En cas de pluralité de gérants, chacun d'eux peut faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la société et dispose des mêmes pouvoirs que s'il était gérant unique : l'opposition formée par l'un d'eux aux actes de son ou de ses collègues est sans effet à l'égard des tiers, à moins qu'il ne soit établi que ces derniers ont eu connaissance de celle-ci.

Le gérant, ou chacun des gérants s'ils sont plusieurs, a la signature sociale, donnée par les mots " Pour la société - Le Gérant ", suivis de la signature du gérant.

Dans ses rapports avec les tiers, le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour représenter la société et agir en son nom en toutes circonstances, sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

3 - La procédure d'approbation et de contrôle prévue par la loi ne s'applique pas aux conventions conclues par l'associé unique, gérant ou non. Toutefois, le gérant non associé ou le commissaire aux comptes, s'il en existe un, doivent établir un rapport spécial.

4 - Les conventions conclues par l'associé unique ou par le gérant non associé doivent être répertoriées dans le registre des décisions de l'associé unique.

5 - A peine de nullité du contrat, il est interdit aux gérants ou aux associés autres que les personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle des découverts en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers des tiers.

Cette interdiction s'applique également aux représentants légaux des personnes morales associées, aux conjoints, ascendants et descendants des gérants ou associés personnes physiques, ainsi qu'à toute personne interposée.

TITRE IV

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE OU DES ASSOCIES

ARTICLE 19 - Décisions de l'associé unique ou des associés

1 - L'associé unique exerce les pouvoirs qui sont dévolus par la loi aux associés réunis en assemblée générale. Il ne peut déléguer ses pouvoirs.

2 - Les décisions de l'associé unique sont constatées dans un registre côté et paraphé dans les mêmes conditions que le registre des procès-verbaux des assemblées.

3 - En cas de pluralité d'associés, tout associé a le droit de participer aux décisions collectives et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts sociales qu'il possède. Dans l'exercice de son droit de participer aux décisions collectives, chaque associé a le droit de se faire représenter par un autre associé, sauf si les associés sont au nombre de deux, ou par son conjoint à moins que la société ne comprenne que les deux époux, ou par toute autre personne de son choix.

4 - Les décisions collectives des associés sont prises en assemblées. Ces assemblées sont convoquées et délibèrent conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le gérant est tenu de consacrer tout le temps et les soins nécessaires aux affaires sociales ; il peut, sous sa responsabilité personnelle, déléguer temporairement ses pouvoirs à toute personne de son choix pour un ou plusieurs objets spéciaux et limités.

ARTICLE 16 - Cessation des fonctions des gérants

Le ou les gérants sont révocables par décision de l'associé unique ou par une décision collective des associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages-intérêts. Enfin, en cas de pluralité d'associés, un gérant peut être révoqué par le président du tribunal de commerce, pour cause légitime, à la demande de tout associé.

Les fonctions du ou des gérants cessent par décès, interdiction, déconfiture, faillite personnelle, incompatibilité de fonctions ou révocation. Le gérant peut également résilier ses fonctions mais seulement en prévenant l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, chacun des associés trois mois à l'avance.

La cessation des fonctions du ou des gérants n'entraîne pas dissolution de la société.

ARTICLE 17 - Rémunération de la gérance

Chacun des gérants a droit, en rémunération de ses fonctions, à un traitement fixe ou proportionnel, ou à la fois fixe et proportionnel à passer par frais généraux.

Les modalités d'attribution de cette rémunération, ainsi que son montant, sont fixés par décision de l'associé unique ou décision ordinaire des associés. La gérance a droit, en outre, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacements.

ARTICLE 18 - Conventions entre la société et la gérance ou un associé

1 - Les conventions, autres que celles portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales, qui interviennent directement ou par personne interposée entre la société et l'un de ses gérants ou associés, sont soumises à la procédure d'approbation prévue par la loi.

Ces dispositions s'appliquent aux conventions passées avec une société dont un associé indéfiniment responsable, un gérant, un administrateur, un directeur général, un membre du directoire ou un membre du conseil de surveillance, est également associé ou gérant de la S.A.R.L.

2 - Lorsque la société n'est pas pourvue de commissaire aux comptes, les conventions conclues par le gérant non associé sont soumises à l'approbation préalable de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

ARTICLE 20 - Information de l'associé unique ou des associés

1 - L'associé unique non gérant, indépendamment de son droit d'information préalable à l'approbation annuelle des comptes, peut à toute époque, prendre connaissance au siège social des documents prévus par la loi et relatifs aux trois derniers exercices sociaux.

2 - Lorsque la société comporte plusieurs associés, l'étendue et les modalités de leurs droits d'information et de communication sont déterminées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

TITRE V

CONTROLE DE LA SOCIETE

ARTICLE 21 - Commissaires aux comptes

La nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant est obligatoire dans les cas prévus par la loi et les règlements. Elle est facultative dans les autres cas.

En cas de pluralité d'associés, la nomination d'un commissaire aux comptes peut également être décidée par décision ordinaire des associés. Elle peut aussi être demandée en justice par un ou plusieurs associés représentant au moins le dixième du capital.

Le commissaire aux comptes exerce ses fonctions dans les conditions prévues par la loi.

TITRE VI

COMPTES SOCIAUX - BENEFICES - DIVIDENDES

ARTICLE 22 - Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, la gérance dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date. Elle dresse également le bilan, le compte de résultat et l'annexe, en se conformant aux dispositions légales et réglementaires.

Elle établit également un rapport de gestion exposant la situation de la société durant l'exercice écoulé, l'évolution prévisible de cette situation, les événements importants intervenus entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du rapport et enfin les activités en matière de recherche et de développement.

ARTICLE 23 - Affectation et répartition des résultats

Les produits nets de l'exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, ainsi que tous amortissements provisions, constituent le bénéfice.

Il est fait, sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, un prélèvement d'un vingtième au moins, affecté à la formation d'un compte de réserve dite " réserve légale ". Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté des reports bénéficiaires.

Le bénéfice distribuable est attribué à l'associé unique. Lorsque la société comprend plusieurs associés, la part attribuée aux associés sur ce bénéfice est déterminée par l'assemblée générale.

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'associé unique ou décidées par l'assemblée générale.

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans les neuf mois de la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par décision de justice.

L'associé unique ou l'assemblée générale peut également décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves disponibles en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

De même, l'associé unique ou l'assemblée générale peut décider d'affecter en totalité ou en partie les sommes distribuables aux réserves ou au report à nouveau.

Aucune distribution ne peut être effectuée lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite d'une telle distribution, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

TITRE VII

PROROGATION - DISSOLUTION - LIQUIDATION - CONTESTATIONS

ARTICLE 24 - Prorogation

Un an au moins avant la date d'expiration de la société, l'associé unique ou les associés doivent décider si la société doit être prorogée ou non.

ARTICLE 25 - Dissolution - Liquidation

1 - La société est dissoute à l'arrivée du terme statutaire, sauf prorogation régulière, et en cas de survenance d'une cause légale de dissolution.

2 - Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, la dissolution pour quelque cause que ce soit, entraîne dans les conditions prévues par l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique sans qu'il y ait lieu à liquidation.

3 - Lorsque la société comporte plusieurs associés, la dissolution entraîne sa liquidation.

Sa dénomination doit alors être suivie des mots " Société en liquidation ". Le ou les liquidateurs sont nommés par la décision qui prononce la dissolution.

La collectivité des associés garde les mêmes attributions qu'au cours de la vie sociale, mais les pouvoirs du ou des gérants, comme ceux des commissaires aux comptes s'il en existe, prennent fin à compter de la dissolution.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les associés.

Les associés sont convoqués en fin de liquidation pour statuer sur les comptes définitifs, sur le quitus du ou des liquidateurs et la décharge de leur mandat et pour constater la clôture de la liquidation.

ARTICLE 26 - Contestations

Toutes les contestations relatives aux affaires sociales susceptibles de surgir pendant la durée de la société ou de sa liquidation, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents dans les conditions du droit commun.

TITRE VIII

FORMALITES

ARTICLE 27 - Personnalité morale - Immatriculation au registre du commerce et des sociétés

Conformément à la loi, la société ne jouira de la personnalité morale qu'à dater de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

En outre, pour faire publier la constitution de la présente société conformément à la loi, tous pouvoirs sont donnés à M. LAW-YEN ou au porteur d'une copie des présents statuts comme de toutes autres pièces qui pourraient être exigées.

ARTICLE 28 - Actes souscrits au nom de la société en formation

M. LAW-YEN, associé unique, a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la société en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteront pour la société. Cet état est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés entraînera de plein droit reprise par la société desdits actes et engagements.

En outre, M. LAW-YEN, associé unique et seul gérant agira au nom et pour le compte de la société en formation, jusqu'à son immatriculation au registre du commerce et des sociétés. Il passera les actes et prendra les engagements pour le compte de la société et notamment :

- Effectuer les formalités de constitution de la société, en faisant appel à tout professionnel qu'il jugera utile ;
- Faire réaliser toutes les études financières et fiscales nécessaires à l'aboutissement des projets de la société ;
- Solliciter toutes subventions, concours bancaires et autres moyens, en vue de financer ces projets ;
- Prendre tous engagements en vue de louer ou d'acheter les terrains et bâtiments nécessaires à l'implantation des projets de la société.

L'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés comportera reprise de ces actes et engagements.

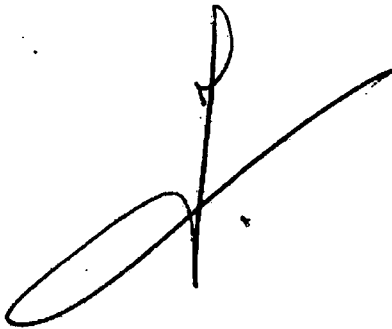
ARTICLE 29 - Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites seront supportés par la société, portés au compte des " Frais d'établissement " et amortis sur les premiers exercices avant toute distribution de dividendes.

Fait à Saint-Paul

L'an deux mil deux et le Trois Janvier

en autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop on the left and a vertical stroke on the right that extends upwards and then curves slightly to the right.

Enregistrement : 375 €

Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agente

Société

Société à re.

Capital social de 10 000 €uros porté à 15 600 euros

Siège social : LE PORT (97420) Angle des rues de SAINT PAUL et Alexandre de LASSERVE
440 977 247 (2002 B 299) RCS SAINT DENIS**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE**
DU 13 janvier 2011

L'an deux mille onze et le 13 janvier,

Monsieur LAW-YEN Johny Roland, demeurant 89 Chemin des Combavas, La Plaine Bois de Nèfles, 97411 SAINT PAUL,

Propriétaire de la totalité des 1000 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société HERAKLES,

Gérant et associé unique de ladite société,

A pris les décisions suivantes relatives à:

- Approbation de l'apport par Monsieur LAW-YEN Johny Roland de 400 actions détenus dans la SAS SUPER L et approbation de son évaluation.
- Augmentation du capital d'un montant de 5600 euros en vue de rémunérer l'apport susvisé assortie d'une prime d'apport de 94 400 euros.
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, après avoir entendu la lecture :

- du contrat d'apport en date du 27 décembre 2007, ci-annexé, aux termes duquel Monsieur LAW-YEN Johny Roland, fait apport à la Société de 400 actions au total de la SAS SUPER L, ledit apport évalué à 100 000 euros;
- du rapport de Monsieur Malik EL HADJ TIAMIOU, Commissaire aux apports désigné par ordonnance du Président du Tribunal Mixte de commerce de SAINT DENIS en date du 30 décembre 2010, également ci-annexé;

Approuve cet apport ainsi que son évaluation et toutes les dispositions juridiques et fiscales telles que précisées dans ce contrat.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique, après avoir entendu la lecture du contrat d'apport et du rapport du Commissaire aux apports, décide, à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution d'augmenter le capital social d'un montant de 5 600 euros pour le porter de 10.000 euros à 15 600 euros par voie de création de 560 parts nouvelles de 10 euros de nominal chacune, et attribuées à l'apporteur sus désigné, associé unique en rémunération de son apport cette augmentation de capital étant assortie d'une prime d'apport de 94 400 euros.

Les parts nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital entièrement assimilées aux parts anciennes. Elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceraient pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation.

L'Associé unique reconnaît sincère et véritable la déclaration de répartition et de libération des parts nouvelles faite au contrat d'apport.

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE SAINT-DENIS (LA RÉUNION)

Dépôt du : 07/02/2013

N° : 2013/A/857

RC : 2002 B 299

TROISIEME DECISION

L'Associé unique, comme conséquence des décisions précédentes, constate que l'augmentation du capital est définitivement réalisée et décide de modifier comme suit les articles 8 et 9 des statuts :

« ARTICLE 8 – Apports

Il a été apporté au capital de la Société :

➤ Lors de la constitution, une somme de 10.000 euros en numéraire déposé auprès de la BNPI de l'agence du PORT (REUNION).

➤ Lors de l'augmentation de capital décidée par l'associé unique en date du 13 janvier 2011, le capital social a été augmenté de 5 600 euros par voie d'apport de 400 actions de la Société SUPER L, évaluées à 100 000 euros d'où une augmentation de capital de 5 600 euros assortie d'une prime d'apport de 94 400 euros.

TOTAL EGAL AU NOMBRE D'ACTIONNAIRES APORTEES : 400 actions

Représentant une valeur d'apport totale de 100 000 €.

ARTICLE 9 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 15 600 euros.

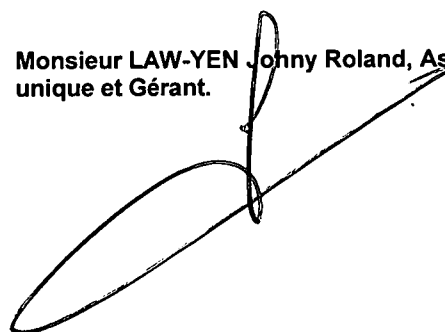
Il est divisé en 1560 actions de 10 euros numérotées de 1 à 1560 attribuées en totalité à l'associé unique.

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique en six exemplaires et répertorié sur le registre de ses décisions.

Monsieur LAW-YEN Jonny Roland, Associé unique et Gérant.



Contrat d'apport de droits sociaux

ENTRE LES SOUSSIGNES :

* **Monsieur LAW-YEN Johnny, Roland,**

Né le 13 juillet 1967 à SAINT DENIS (974); demeurant 89 Chemin des Combavas, La Plaine Bois de Nèfles, 97411 SAINT PAUL; de nationalité française; époux séparé de biens de Madame LAW-YEN Jasmine née SING CHEONG

Ci-après désigné sous le vocable «L'APPORTEUR»,
D'UNE PART,

ET

* **La Société HERAKLES,**

Société à responsabilité limitée au capital social de 10 000 Euros, ayant son siège social à LE PORT (97420) Angle des rues de SAINT PAUL et Alexandre de LASSERVE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT DENIS sous le numéro 440 977 247 (2002 B 299), représentée par Monsieur LAW-YEN Johnny, Roland, en sa qualité de gérant et associé unique,

Ci-après désignée sous le vocable « LA SOCIETE BENEFICIAIRE »,

D'AUTRE PART,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Il existe une société dénommée «SUPER L», société par actions simplifiée au capital de 60 980 Euros, dont le siège social est sis : Angle des rues de SAINT PAUL et Alexandre de LASSERVE (97420) LE PORT, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Saint-Denis sous le numéro 338 038 334 (86 B 162) représentée par son Président en exercice, la société SOLYNVEST, elle-même représentée par son représentant légal Monsieur LAW-YEN Johnny.

Le capital social de 60 980 € est divisé en 4 000 actions de 15,24 € de nominal et est réparti comme suit :

La SARL LAM TOW 1800 actions en pleine propriété

La société SOLYNVEST 1800 actions en pleine propriété

Monsieur LAW YEN Johny 400 actions en pleine propriété

Total : 4.000 actions.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

I - APPORT

L'apporteur sus désigné, apporte à la Société HERAKLES, bénéficiaire sus désignée, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par Monsieur LAW-YEN Johnny lui même es qualité de gérant et associé unique savoir :

> 400 actions en pleine propriété :

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE ACTIONS APPORTEES : 400 actions représentant une valeur d'apport totale de Cent mille euros (100 000 €).

II - EVALUATION DES APPORTS

1 - Comptes utilisés

La valeur des droits sociaux faisant l'objet des présents apports a été déterminée sur la base des comptes de la Société SUPER L arrêtés au 30 juin 2009 et d'un rapport d'évaluation de Monsieur ATEC TAM du cabinet

P P
1

ATECTAM & PARTNERS en date du 3 mai 2010 étant précisé que le résultat de l'exercice clos le 30 juin 2010 présentant une perte de 22 704 euros n'est pas significative et ne modifie pas la valeur retenue soit 250 euros l'action, prix correspondant au prix de cession de Monsieur LAW-YEN Edouard constaté par ordre de mouvement et imprimé CERFA en date du 24 juin 2010.

2 - Méthodes d'évaluation utilisées

Les parties ont procédé à l'estimation des apports dans les conditions et suivant les méthodes d'évaluation exposées ci-dessus et copie du rapport du cabinet ATECTAM & PARTNERS annexé au présent contrat ainsi que le bilan d'HERAKLES au 31 12 2009, étant précisé que les produits constatés par HERAKLES proviennent de facturations intragroupe, et que les résultats des participations ne sont pas rapportés. Qu'en conséquence, la valeur d'apport soit 100 000 euros en ce qui concerne les titres apportés par Monsieur LAW YEN Johnny correspond à la valeur réelle moyenne conformément au rapport du Cabinet ATECTAM & PARTNERS et la valeur des titres de la société HERAKLES correspond au montant de ses capitaux propres soit 179626 euros soit une valeur de la part de : 179,626 arrondi à 180 euros.

Monsieur LAW-YEN Johnny se verra donc attribuer : $1000 \times \frac{100000}{180000} = 555,55$ parts de 10 euros chacune de nominal arrondi à 560 parts.

Le capital social de la société HERAKLES sera porté de 10 000 € à 15 600 euros par la création de 560 parts nouvelles de 10 euros chacune de nominal et il sera créé une prime d'apport de 94 400 euros.

III - DECLARATION DE L'APPORTEUR

L'apporteur soussigné de première part, déclare, pour ce qui le concerne, que :

- les droits sociaux apportés ne sont grevés d'aucune inscription quelconque et en particulier d'aucune inscription de gage ou de nantissement, sûreté droits ou réclamations de tiers quels qu'ils soient. ;
- les droits sociaux apportés sont sa propriété légitime ;
- Il n'existe aucun obstacle pouvant s'opposer à la libre transmission de ces droits sociaux ;
- il a la pleine capacité pour en disposer sur simple signature ;
- la Société SUPER L dont les droits sociaux sont apportés n'est pas en état de cessation des paiements et n'a fait l'objet d'aucune procédure de redressement ou de liquidation judiciaires et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable.

En résumé, rien ne s'oppose à la libre disposition des droits sociaux apportés à la Société HERAKLES, bénéficiaire.

Monsieur LAW-YEN Johnny Roland, gérant et associé unique, *ès qualité*, déclare, au nom de la Société HERAKLES bénéficiaire, avoir eu parfaite connaissance des opérations effectuées par la Société SUPER L depuis le début de l'exercice ouvert le 1^{er} juillet 2010 et que lesdites opérations ne sont pas, selon lui, de nature à modifier l'évaluation des droits sociaux apportés.

IV - PROPRIETE - JOUISSANCE

La Société HERAKLES aura la propriété et la jouissance des droits sociaux apportés à compter du jour de l'approbation du présent contrat d'apport par décision de l'associé unique.

V - REMUNERATION DES APPORTS

1 - Augmentation de capital de la société HERAKLES

Les apports ci-dessus décrits, évalués à la somme globale de 100 000 Euros sont consentis et acceptés moyennant l'attribution à l'apporteur de 560 parts sociales de 10 Euros chacune, entièrement libérées, à créer par la Société HERAKLES à titre d'augmentation de son capital pour un montant de 5 600 Euros à raison de 560 parts sociales créées et entièrement libérées.

Les parts nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux parts sociales anciennes : elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation.

Ces actions nouvelles seront attribuées à l'apporteur.

- Monsieur LAW-YEN Johnny Roland, 560 parts sociales en toute propriété

2 - Création des actions :

Les nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes : elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation.

3 - Prime d'apport

94 400 euros comme précisé ci-dessus.

VI - DISPOSITIONS FISCALES:

Droits d'enregistrement

Le présent apport sera soumis au droit fixe de 375 € visé à l'article 810 I du CGI sans qu'il soit besoin pour les apporteurs de souscrire l'engagement visé à l'article 810 I du CGI, l'apport ne portant pas sur un fonds de commerce, une clientèle, un droit à bail ou une promesse de bail.

Impôt sur le revenu

L'apporteur entend rappeler l'article 150-0 B du CGI et l'instruction 5 C-1-01 du 13 juin 2001 aux termes desquels les plus-values réalisées dans le cadre d'une opération d'apport de titres à une société de capitaux ou assimilée soumise à l'impôt sur les sociétés, bénéficient d'un sursis d'imposition, lorsque :

- le montant de l'éventuelle soulte reçue en contrepartie de l'apport n'excède pas 10 % de la valeur nominale des titres reçus
- les titres remis en contrepartie de l'apport constituent des droits sociaux représentatifs d'une quotité du capital de la société bénéficiaire dudit apport
- ces titres ont été émis à l'occasion de l'opération d'apport.

Les conditions précitées étant réunies dans le cadre de la présente opération, l'apporteur entend se prévaloir du sursis d'imposition de la plus-value qu'il réalisera du fait de son apport.

A cet effet et conformément aux dispositions de l'article 150 0 D 9° du CGI, l'apporteur s'engage lors de la cession ultérieure des titres reçus en échange à calculer le gain net à partir du prix ou de la valeur d'acquisition des titres remis à l'échange, diminué de la soulte éventuellement reçue lors de l'échange, ou majorée de celle éventuellement versée.

VII - VERIFICATION ET APPROBATION DE L'APPORT

L'apport qui précède ne sera définitif qu'après réalisation des conditions suivantes :

- Etablissement d'un rapport par un Commissaire aux apports comportant appréciation de la valeur dudit apport et des avantages particuliers éventuels;
- Approbation de l'évaluation de l'apport et de l'octroi d'avantages particuliers éventuels et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par un procès verbal de décision de l'associé unique de la Société HERAKLES.
- Agrément de la SARL HERAKLES en qualité d'associée par l'assemblée générale extraordinaire de la SAS SUPER L.

La réalisation de ces conditions devra intervenir au plus tard le 31 janvier 2011 à défaut le présent contrat sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

Après l'approbation de l'apport par l'associé unique de la SARL HERAKLES, la dite société notifiera sa qualité d'associée par remise d'un original du présent contrat d'apport et d'une copie certifiée conforme du procès verbal de l'associé unique contre remise d'une attestation d'inscription en compte d'associés.

VIII - FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par la Société HERAKLES ainsi que Monsieur LAW-YEN Johnny Roland gérant et associé unique *ès qualités*, s'y oblige.

IX - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- l'apporteur en son domicile, sus-indiqué ;
- la Société HERAKLES, en son siège social, également sus-indiqué.

Fait à SAINT DENIS,
En six originaux,
Le 27 décembre 2010.

L' APPORETEUR

LAW-YEN Johnny Roland



LA SOCIETE BENEFICIAIRE

Pour la société **HERAKLES**
M.LAW-YEN Johnny Roland,

PJ:

- Rapport ATECTAM & PARTNERS en date du 3 Mai 2010
- Bilan Actif Passif Compte de résultat SUPER L au 30 06 2009
- Projet AGO SUPER L approbation comptes 2010 (Perte 22 704 €)
- Bilan Actif Passif Compte de résultat HERAKLES au 31 12 2009

Atectam & Partners

Expertise Comptable
Commissariat aux comptes



Saint-Denis, le 3 Mai 2010

Monsieur le Gérant
de Herakles
4, rue Saint-Paul

N/Réf. : JLA/VER/GAT
Objet : Evaluation parts sociales

97 420 SAINT PAUL

Monsieur,

Vous nous avez interrogés sur l'évaluation des 4 000 parts composant le capital social de la SARL SUPER L.

Nous vous présentons ci-après différentes approches de cette valeur, qui pourrait être incluse dans une fourchette de 198 € à 269 € la part.

Ces valeurs vous sont données à titre indicatif. Elles vous permettront de finaliser au mieux la prise de participation envisagée par votre société.

I. Présentation de la SARL SUPER L

Super L est une société à responsabilité limitée positionnée sur le secteur de la distribution alimentaire. Son siège social se situe au Port (97420), 4 Rue de St Paul. Elle est immatriculée au RCS de

La gérance est assurée par M. Johnny LAW YEN (fils de M. Edouard LAW YEN)

I.1 Répartition du capital social

Le capital social s'élève à 60 980 € et se décompose comme suit :

Nom des associés	Nombre de titres	Valeur Nominale	Montant Nominal	%
M. EDOUARD LAW YEN	1800	15,25 €	27 441 €	45,00%
M. JOHNNY LAW YEN	400	15,25 €	6 098 €	10,00%
SARL LAM TOW	1800	15,25 €	27 441 €	45,00%
TOTAL	4000	15,25 €	60 980 €	100,00%

Siège social : 24 rue Monseigneur de Beaumont - 97400 Saint-Denis Réunion - Ile de la Réunion

☎ : + (262) 262.948 850 - ☎ : + (262) 262.948 083 - ✉ : j.latectam@wanadoo.fr

Sarl d'expertise comptable au capital de 8000€, inscrite au Conseil de l'Ordre de la Réunion - RCS Saint-Denis B 434 003 075 - NAI 741C

L'entreprise est titulaire d'un bail contracté auprès de la SCI Lambada. Ce bail porte une surface de vente et un dépôt pour le stockage des marchandises.

La société a exercé son activité jusqu'en Septembre 2009 sous l'enseigne Champion. Suite à un repositionnement stratégique, le gérant a opté pour un nouveau modèle économique en se tournant vers le Hard Discount sous l'enseigne Leader Price, suivant en cela la politique du réseau local auquel elle adhère.

I.2 Contexte et objectif de la mission

Dans le souci d'une gestion patrimoniale optimisée et de la mise en place d'une mutualisation des coûts administratifs, financiers et commerciaux, la famille LAW YEN envisage de faire évoluer la répartition du capital de la SARL Super L.

M. Edouard LAW YEN souhaite, à l'occasion de son départ en retraite, céder ses parts de l'entreprise à son entourage familial. Les modalités précises de rachat sont en cours d'établissement.

Notre étude a été effectuée conformément à notre lettre de mission en date du 1^{er} Avril 2010, sur la base des documents que vous nous avez transmis, et que nous reprenons ci-dessous :

Les comptes annuels 2009, 2008, 2007, 2006, 2005 ; tels que certifiés par le Commissaire aux comptes de Super L.

I.3 Méthodologie d'évaluation

L'évaluation de la société s'effectue sur la base de différentes approches :

- Actif Net Comptable Corrigé (ANCC intégrant les plus-values latentes sur les éléments d'actif corporels et incorporels),
- Economiques (Goodwill),
- Valeur de rentabilité (capitalisation des résultats et dividendes versés).

Nous devons ici préciser qu'un écart peut toujours subsister entre une valeur de référence d'une entreprise, et le prix de vente qui est fonction du marché au jour de la négociation et de l'intérêt mutuel des parties. Cet écart est parfois très significatif. Il peut varier dans des délais courts pour des raisons d'opportunité ou spéculatives.

I.4 Limites de la mission

La mission s'entend dans l'établissement d'une évaluation de la SARL Super L au 30/06/2009 dans un souci de restructuration du patrimoine de la famille LAW YEN

L'étude des données comptables antérieures à cette date s'appuie sur les contrôles établis par notre cabinet dans le cadre de sa mission d'assistance à l'arrêté des comptes annuels et sur la certification de ces derniers par le cabinet de Commissariat aux Comptes « CBA ».

L'approche prévisionnelle se fonde sur les données transmises et validées par le gérant. Le cabinet ATECTAM & PARTNERS ne peut être reconnu responsable d'une surévaluation ou d'une sous-évaluation relative aux données prévisionnelles.

II. Valorisation :

II.1 La valeur patrimoniale

Cette valeur, aussi appelée valeur mathématique, représente l'actif net corrigé après versement des dividendes.

ACTIF NET DERNIER BILAN CONNU	560 512 €
DISTRIBUTION PREVUE	€
+/- VALEURS LATENTES S/ FDS DE COMMERCE	440 960 €
+/- VALEURS LATENTES S/ TITRES SCI LAMBADA	149 510 €
- IMPOT SUR PLUS VALUE LATENTE à 33,33%	196 823 €
ACTIF NET REEL	954 158 €
VALEUR D'UNE PARTS	239,6 €/titre

Les éléments ci-dessous ont permis d'approcher les plus ou moins values relatives aux actifs immobilisés:

- **Les titres détenus sur la SCI Lambada**

Super L détient 10% de la SCI Lambada, soit 30 490 €. Les locaux sont, à ce jour, estimés à 1 800K €, soit une plus value de 149 510 € (180 000 - 30 490 €)

- **Les immobilisations corporelles**

La valorisation du fond de commerce s'appuie sur les critères d'évaluation en matière fiscale. L'administration fiscale prévoit qu'un fond de commerce, dans la distribution alimentaire, s'apprécie pour une valeur comprise entre 30 et 80 Jour de CA HT. Pour notre évaluation, nous avons retenus 30 J de CAHT, soit un fond évaluer à 543 K€

II.2 La méthode des praticiens

Cette méthode combine l'approche patrimoniale et la valeur de rendement.

VP VALEUR DE PRODUCTIVITE SUR LE REALISE	579 442 €
VMBA VALEUR DE MBA SUR LE REALISE	431 599 €
VM VALEUR MATHEMATIQUE	954 158 €
VR VALEUR DE RENDEMENT (VP+VMBA)/2	505 521 €
VALEUR ENTREPRISE : (VM+VR)/2	729 840 €
VALEUR D'UNE PARTS	182,6 €/titre

- La valeur de productivité sur le réalisé s'obtient par la moyenne des 3 derniers résultats net divisé par un taux de capitalisation (ici, 15 %).
- La valeur de MBA sur le réalisé s'obtient par la moyenne des 3 dernières CAF divisé par un taux de capitalisation de la CAF (ici.30 %).

II.3 Le modèles rente différentielles

Cette méthode résulte de la combinaison des valeurs patrimoniales et de rendement, du partage de l'avenir et de la nature financière de l'investissement dans une entreprise.

II.3.a La rente abrégée du GOODWILL

TAUX D'ACTUALISATION
DUREE D'ACTUALISATION

15,0%
5

Cette méthode évalue le fonds de commerce par sa capacité à générer des bénéfices dans un cadre d'exploitation donnée. Cette capacité est capitalisée via un taux de rémunération attendu (Taux d'actualisation) et une durée.

Cette méthode valorise l'entreprise à :

ACTIF NET REEVALUE	954 158 €
RESULTAT NET MOYEN REEL	86 916 €
COEFFICIENT D'ACTUALISATION : $(1 - (1+i)^{-N} / i)$	3
VALEUR DU FONDS (ACTU * (RNM - ANR * TAUX))	188 416 €
VALEUR DE L'ENTREPRISE	765 742 €
VALEUR D'UNE PARTS	191 € / titre

II.3.b La méthode des Capitaux Permanents Nécessaires à l'Exploitation (CPNE)

Le fonds de commerce est égal à la capitalisation d'un super bénéfice égal à la différence entre le résultat économique et le placement des capitaux permanents nécessaires à l'exploitation sur le marché des capitaux.

TAUX D'ACTUALISATION

15,0%

DUREE D'ACTUALISATION

5

Taux de rémunération des capitaux propres

10,0%

Taux de rémunération des emprunts

6,0%

TAUX DE REMUNERATION DES CPNE

8,0%

ACTIF NET REEVALUE	954 158 €
CPNE	67 344 €
RESULTAT ECONOMIQUE	103 932 €
COEFFICIENT D'ACTUALISATION : $(1 - (1+i)^{-N} / i)$	3
VALEUR DU FONDS (ACTU * (RECO - CPNE * TAUX))	366 456 €
VALEUR DE L'ENTREPRISE	1 320 614 €
VALEUR D'UNE PARTS	330 € / titre

II.3.c La méthode des flux futurs

Cette évaluation est fondée sur le fait qu'une entreprise ne vaut que par les flux futurs qu'elle est capable de générer.

Elle conduit donc à récupérer l'actif net corrigé au bout de 5 ans et à actualiser les résultats nets:

$$\text{Valeur} = R_t \text{ Prévisionnel} \times (1 - (1+i)^{-N} / i) + \text{ANR} * (1 / (1+i)^N)$$

Le résultat prévisionnel a été déterminé à partir du résultat de 2009.

ACTIF NET REEVALUE	954.158 €
RESULTAT PREVISIONNEL	138.514 €
VALEUR DE L'ENTREPRISE	938.704 €
VALEUR D'UNE PARTS	235 € / titre

III. Synthèse

Synthèse des différentes méthodes d'évaluation

> VALEUR PATRIMONIALE		954.158 €	239 € / titre
> METHODE DES PRATICIENS		729.840 €	182 € / titre
> MODELE DE RENTE DIFFERENTIELLE			
RENTE ABREGEE DE GOOD WILL	191 € / titre	765.742 €	
CRNE	330 € / titre	1.320.614 €	
FLUX FUTURS	235 € / titre	938.704 €	
Nombre de titres		4.000	
> MOYENNE DES METHODES		897.451 €	224 € / titre

Le prix de rachat de la part sociale de la SARL SUPER L se situe dans une fourchette comprise entre 182 € et 252 €.

Méthode retenue :

VALEUR PATRIMONIALE

Nom des personnes associées	Nombre de titres	Valeur Venale	Montant Venal	%
M. EDOUARD LAW-YEN	1.800	238,54 €	429.371 €	45,00%
M. JOHNNY LAW-YEN	400	238,54 €	95.416 €	10,00%
SARL LAM-TOW	1.800	238,54 €	429.371 €	45,00%
TOTAL	4.000	238,54 €	954.158 €	100,00%

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 30/06/2009 - 12			Exercice N-1 30/06/2008 - 12		Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%	
ACTIF IMMOBILISE	Capital souscrit non appelé (I)							
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES							
	Frais d'établissement							
	Frais de développement							
	Concessions, Brevets et droits similaires	36 426	36 426					
	Fonds commercial (1)	102 446		102 446	102 446			
	Autres immobilisations incorporelles							
	Avances et acomptes							
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES							
	Terrains							
	Constructions	45 593	21 711	23 882	17 866	6 015	33.67	
	Installations techniques Matériel et outillage	607 776	598 578	9 198	22 955	13 757	59.93	
	Autres immobilisations corporelles	592 145	493 630	98 515	119 318	20 803	17.43	
	Immobilisations en cours							
	Avances et acomptes							
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)								
Participations mises en équivalence								
Autres participations	138 768		138 768	134 192	4 576	3.41		
Créances rattachées à des participations	146 239		146 239	160 301	14 062	8.77		
Autres titres immobilisés								
Prêts								
Autres immobilisations financières	34 353		34 353	34 353				
TOTAL II	1 703 744	1 150 345	553 400	591 431	38 031	6.43		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN COURS							
	Matières premières, approvisionnements	11 443		11 443	13 186	1 743	13.22	
	En-cours de production de biens							
	En-cours de production de services							
	Produits intermédiaires et finis							
	Marchandises	250 723		250 723	302 902	52 179	17.23	
	Avances et acomptes versés sur commandes	73 835		73 835	2 135	71 701	NS	
	CRÉANCES (3)							
	Clients et Comptes rattachés	152 700	2 436	150 264	223 469	73 205	32.76	
	Autres créances	321 919		321 919	347 228	25 309	7.29	
	Capital souscrit - appelé, non versé							
Valeurs mobilières de placement	16 602	14 756	1 846	2 587	741	28.65		
Disponibilités	67 667		67 667	39 342	28 324	71.99		
Charges constatées d'avance (3)	1 521		1 521	20 484	18 962	92.57		
TOTAL III	896 410	17 192	879 218	951 333	72 115	7.58		
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)							
	Primes de remboursement des obligations (V) Ecart de conversion actif (VI)							
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	2 600 154	1 167 536	1 432 618	1 542 763	110 145	7.14		

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

180 591

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N	Exercice N-1	Ecart N/N-1	
		30/06/2009	30/06/2008	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 60 980) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	60 980	60 980		
	RESERVES				
	Réserve légale	6 098	6 098		
	Réserves statutaires ou contractuelles	229 841	229 841		
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau	183 423	72 230	111 193	153.94
	RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	21 193	311 255	290 062	93.20
	Subventions d'investissement Provisions réglementées				
	TOTAL I	602 330	600 305	2 025	0.34
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées				
	TOTAL II				
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges				
	TOTAL III				
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	42 434	56 568	14 134	24.99
	Concours bancaires courants	1 851	26 214	24 363	92.94
	Emprunts et dettes financières diverses	9 584	9 716	132	1.35
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	DETTES D'EXPLOITATION				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	641 569	814 372	172 804	21.22	
Dettes fiscales et sociales	136 914	129 121	7 793	6.04	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	24 392	24 392			
Autres dettes	13 640	2 038	11 602	569.33	
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)				
	TOTAL IV	870 385	1 053 021	182 636	17.34
	Ecart de conversion passif (V)				
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	1 472 715	1 653 326	180 611	10.93

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

870 385

987 996

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N° 30/06/2009 12			Exercice N-1 30/06/2008 12	Ecart N°/N-1	
	France	Exportation	Total		Euros	%
PRODUITS D'EXPLOITATION (1)						
Ventes de marchandises	2 136 912	4 247 647	6 384 559	6 384 150	409	0.01
Production vendue de Biens						
Production vendue de Services	117 525		117 525	123 083	5 558	4.52
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	2 254 437	4 247 647	6 502 084	6 507 232	5 148	0.08
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation			3 542	16 552	13 010	78.60
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			571	1 308	737	56.33
Autres produits			1 367	9 602	8 236	85.77
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)			6 507 565	6 534 695	27 131	0.42
CHARGES D'EXPLOITATION (2)						
Achats de marchandises			5 057 063	5 089 294	32 231	0.63
Variation de stock (marchandises)			52 179	11 194	40 985	366.12
Achats de matières premières et autres approvisionnements			6 280	15 721	9 441	60.05
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)			1 743	2 334	591	25.32
Autres achats et charges externes *			701 929	692 826	9 103	1.31
Impôts, taxes et versements assimilés			66 021	65 784	237	0.36
Salaires et traitements			383 504	369 583	13 922	3.77
Charges sociales			106 809	106 842	33	0.03
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			46 684	43 217	3 467	8.02
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				2 279	2 279	100.00
Dotations aux provisions						
Autres charges			3 991	10 388	6 397	61.58
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)			6 426 203	6 409 460	16 743	0.26
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			81 361	125 235	43 874	35.03
QUOTES-PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

pp

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	30/06/2009	30/06/2008	Euros	%
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations (3)	214		214	
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)		22 500	22 500	100.00
Autres intérêts et produits assimilés (3)	22 619	21 948	670	3.05
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	4 576	4 400	176	4.00
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL V	27 409	48 848	21 445	43.89
CHARGES FINANCIERES				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	741	6 214	5 473	88.07
Intérêts et charges assimilées (4)	3 724	4 770	1 046	21.93
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		901	901	100.00
TOTAL VI	4 465	11 184	6 719	60.17
2. RESULTAT FINANCIER (V - VI)	22 944	37 664	15 726	41.78
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS ET PARTICIPATION (V - VI - VII)	24 383	38 884	14 501	37.30
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital	1 839		1 839	
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		408	408	100.00
TOTAL VII	1 839	408	1 431	77.81
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	3 450	589	2 861	485.74
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
TOTAL VIII	3 450	589	2 861	485.74
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	20 804	50 824	30 020	59.07
TOTAL	6 279	9 750	3 771	38.16

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

Voir l'attestation

ATECTAM & PARTNERS

PP

SUPER L

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 29 DECEMBRE 2010

L'an deux mille dix,

Le 29 décembre,

A 11 heures,

Les associés de SUPER L, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, Angle des rues Saint-Paul et Alexandre de Lasserre – 97420 Le Port – sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- SARL LAM-TOW représenté par M. Joseph LAM-TOW, titulaire de 1 800 actions
- SARL SOLYNVEST représenté par M. Johnny LAW-YEN, titulaire de 1 800 actions
- Monsieur Johnny Roland LAW-YEN, titulaire de 400 actions

Total des actions présentes : 4 000 actions sur les 4 000 actions composant le capital social.

Monsieur Pierre BOURSIER (SARL C2A), Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué assiste à la réunion.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Johnny LAW-YEN, président associé.

Le président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Société par actions simplifiée au capital de 60 980 EUR
Siège social : angle des rues de Saint-Paul et Alexandre de Lasserre
97420 LE PORT
RCS Saint-Denis n° 86 B 162

SUPER L

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du Rapport de gestion établi par la gérance,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2010 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du Rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce et décision à cet égard,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2010,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce,
- le rapport général du Commissaire aux Comptes,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée, du rapport de gestion établi par la gérance, puis du rapport général du Commissaire aux Comptes et de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

SUPER L

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société, des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2010 et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2010 lesquels font apparaître une perte de 22 704 euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A _____

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter la perte s'élevant à 22 704 euros au compte de report à nouveau.

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A _____

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport spécial sur les conventions relevant de l'article L. 223-19 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions avec la société HERAKLES.

*CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A _____,
LES ASSOCIES CONCERNES PAR CES CONVENTIONS NE PRENANT PAS PART AU
VOTE.*

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport spécial sur les conventions relevant de l'article L. 223-19 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions avec la SCI LAMBADA.

*CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A _____,
LES ASSOCIES CONCERNES PAR CES CONVENTIONS NE PRENANT PAS PART AU
VOTE.*

Société par actions simplifiée au capital de 60 980 EUR
Siège social : angle des rues de Saint-Paul et Alexandre de Lasserre
97420 LE PORT
RCS Saint-Denis n° 86 B 162

SUPER L

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A _____

Questions diverses :

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant, et par tous les associés présents.

SARL SOLYNVEST
Johnny LAW-YEN
Associé

SARL LAM TOW
Joseph LAM-TOW
Associé

Johnny LAW-YEN
Président associé

Société par actions simplifiée au capital de 60 980 EUR
Siège social : angle des rues de Saint-Paul et Alexandre de Lasserre
97420 LE PORT
RCS Saint-Denis n° 86 B 162

HERAKLES

4 RUE DE SAINT PAUL

97420 LE PORT

BILAN ET RÉSULTAT SIMPLIFIÉ

Période du 01/01/2009 au 31/12/2009

BILAN SIMPLIFIÉ

Période du 01/01/2009 au 31/12/2009

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2009 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2008 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Autres immobilisations incorporelles	4 370	2 933	1 437	0,08	833	0,23
Immobilisations corporelles	14 155	10 383	3 773	0,22	5 798	1,60
Immobilisations financières	494 930		494 930	28,29	303 264	83,88
ACTIF IMMOBILISÉ	513 455	13 316	500 139	28,59	309 895	85,71
Avances et acomptes versés sur commandes	5 000		5 000	0,29	5 000	1,38
Clients et comptes rattachés	61 885		61 885	3,54	36 079	9,98
Autres créances	1 195 168	14 700	1 180 468	67,47	10 589	2,93
Banques, C.C.P., et autres disponibilités	1 250		1 250	0,07		
Charges constatées d'avance	894		894	0,05		
ACTIF CIRCULANT	1 264 196	14 700	1 249 496	71,41	51 668	14,29
TOTAL GÉNÉRAL ACTIF	1 777 651	28 016	1 749 635	100,00	361 563	100,00

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2009 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2008 (12 mois)	
		%		%
Capital social ou individuel (dont versé : 10 000)	10 000	0,57	10 000	2,77
Réserve légale	1 000	0,06	1 000	0,28
Report à nouveau	83 795	4,79	42 395	11,73
Résultat de l'exercice	84 832	4,85	41 400	11,45
CAPITAUX PROPRES	179 626	10,27	94 795	26,22
Emprunts et dettes assimilées	733	0,04	6 338	1,75
Fournisseurs et comptes rattachés	17 619	1,01	7 319	2,02
Autres dettes	1 551 657	88,68	253 111	70,00
DETTES	1 570 009	89,73	266 768	73,78
TOTAL GÉNÉRAL PASSIF	1 749 635	100,00	361 563	100,00

Période du 01/01/2009 au 31/12/2009

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT		Exercice clos le 31/12/2009 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2008 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)		%	
	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%		
Production vendue services		458 669	100,00	364 202	100,00	94 467	25,94		
Chiffres d'Affaires Nets		458 669	100,00	364 202	100,00	94 467	25,94		
Subventions d'exploitation reçues		980	0,21	7 119	1,95	-6 139	-66,22		
Autres produits		63	0,01	0	0,00	63	N/S		
Total des produits d'exploitation hors T.V.A.		459 712	100,23	371 322	101,95	88 390	23,60		
Autres achats et charges externes		69 494	15,15	44 815	12,30	24 679	55,07		
Impôts, taxes et versements assimilés		2 387	0,52	2 442	0,67	-55	-2,24		
Rémunérations du personnel		263 600	57,47	216 813	59,53	46 787	21,58		
Charges sociales		38 490	8,39	55 439	15,22	-16 949	-30,56		
Dotations aux amortissements		5 679	1,24	3 244	0,89	2 435	75,06		
Autres charges		8	0,00	10	0,00	-2	-19,99		
Total des charges d'exploitation		379 657	82,77	322 763	86,82	56 894	17,63		
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		80 055	17,45	48 559	13,33	31 496	64,66		
Produits financiers		16 100	3,51			16 100	N/S		
Produits exceptionnels				10 083	2,77	-10 083	-100,00		
Charges financières		5 012	1,09	1 040	0,29	3 972	381,92		
Charges exceptionnelles		-2 291	-0,49	5 985	1,64	-8 276	-138,27		
RÉSULTAT AVANT PARTICIPATION ET IS		93 435	20,37	51 617	14,17	41 818	81,02		
Impôts sur les bénéfices		8 603	1,88	10 217	2,81	-1 614	-15,79		
Total des Produits		475 813	103,74	381 404	104,72	94 409	24,75		
Total des Charges		390 981	85,24	340 004	93,36	50 977	14,99		
RÉSULTAT NET		84 832	18,50	41 400	11,37	43 432	104,91		
		<i>Bénéfice</i>		<i>Bénéfice</i>					
Dont Crédit-bail mobilier		1 620	0,35	1 613	0,44	7	0,43		

RAPPORT DE EL'HADJ TIAMIOU Malik, COMMISSAIRE AUX APPORTS
DE TITRES DE LA SOCIETE « SUPER L » A LA SOCIETE « HERAKLES »

HERAKLES S.A.R.L.

Siège social :

Angle des rues de Saint-Paul & Alexandre de Lasserre
97 420 LE PORT

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS :

Apports de titres S.A.S. SUPER L à la S.A.R.L. HERAKLES

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Mixte de Commerce de Saint-Denis de la Réunion en date du 30 décembre 2010 en qualité de commissaire aux apports et aux avantages particuliers de titres de la S.A.S. SUPER L à la SARL HERAKLES, nous avons établi le présent rapport conformément à l'article L225-14 du Code de Commerce.

I PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

Monsieur LAW-YEN Johnny entend faire apport des 400 actions qu'il détient dans la société SUPER L, société au capital social de 60 980 euros divisé en 4 000 actions de 15,24 euros chacune, ayant son siège social : Angle des Rues Saint-Paul & Alexandre de Lasserre au Port (97420), à la SARL HERAKLES.

La SARL HERAKLES, au capital de 10 000 euros, est inscrite au RCS de Saint-Denis sous le N°440 977 247 et sise 89 Chemin des Combavas, La Plaine à BOIS DE NEFLES SAINT-PAUL (97411).

Cet apport est effectué dans le cadre d'une restructuration de l'actif patrimonial et familial de Monsieur LAW-YEN Johnny Roland.

L'apporteur sus désigné apporte à la Société HERAKLES, bénéficiaire sus désignée, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté par Monsieur LAW-YEN Johnny lui même es qualité de gérant et associé unique savoir :

- 400 actions en pleine propriété.

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE ACTIONS APPORTEES : 400 actions représentant une valeur d'apport totale de Cent mille euros (100 000 E).

La valeur des droits sociaux faisant l'objet des présents apports a été déterminée sur la base des comptes de la société SUPER L arrêtés au 30 juin 2009 et d'un rapport d'évaluation établi par le cabinet ATECTAM & PARTNERS, joints au présent rapport.

Les apports ci-dessus décrits, évalués à la somme globale de 100 000 Euros sont consentis et acceptés moyennant attribution à l'apporteur de 560 parts sociales de 10 Euros chacune, entièrement libérées, à créer par la Société HERAKLES à titre de constitution de son capital pour un montant de 5 600 Euros à raison de 560 parts sociales créées et entièrement libérées.

Ces actions nouvelles seront attribuées à l'apporteur :

- Monsieur LAW-YEN Johnny Roland, 560 parts sociales en toute propriété.

Pour information, le présent apport de titres serait placé sous le régime des articles 810 I et 150-0B du Code général des impôts.

II DILIGENCES EFFECTUEES

Nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie des Commissaires aux Comptes ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à créer, et à apprécier les avantages particuliers.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur des apports s'élevant à 100 000 euros n'est pas surévaluée et en conséquence, est au moins égale au montant du capital social de la société bénéficiaire.

Les avantages particuliers n'appellent pas d'observation de notre part.

Saint-Denis, le 3 janvier 2011

Malik EL'HADJ TIAMIOU


EL'HADJ TIAMIOU Malik
Commissaire aux Comptes
6 Bis Rue Jean Chatel 97400 SAINT-DENIS
Tél : 0262 20 22 48 - Fax : 0262 20 10 35

Atectam & Partners

Expertise Comptable
Commissariat aux comptes



Saint-Denis, le 3 Mai 2010

Monsieur le Gérant
de Herakles
4, rue Saint-Paul

N/Réf. : JLA/VER/GAT
Objet : Evaluation parts sociales

97 420 SAINT PAUL

Monsieur,

Vous nous avez interrogés sur l'évaluation des 4 000 parts composant le capital social de la SARL SUPER L.

Nous vous présentons ci-après différentes approches de cette valeur, qui pourrait être incluse dans une fourchette de 198 € à 269 € la part.

Ces valeurs vous sont données à titre indicatif. Elles vous permettront de finaliser au mieux la prise de participation envisagée par votre société.

I. Présentation de la SARL SUPER L

Super L est une société à responsabilité limitée positionnée sur le secteur de la distribution alimentaire. Son siège social se situe au Port (97420), 4 Rue de St Paul. Elle est immatriculée au RCS de

La gérance est assurée par M. Johnny LAW YEN (fils de M. Edouard LAW YEN)

I.1 Répartition du capital social

Le capital social s'élève à 60 980 € et se décompose comme suit :

NOM DES ASSOCIÉS	Nombre de parts	Valeur nominale	Valeur brute	Pourcentage
M. EDOUARD LAW YEN	1800	15,25 €	27 441 €	45,00%
M. JOHNNY LAW YEN	400	15,25 €	6 098 €	10,00%
SARL LAM TOU	1800	15,25 €	27 441 €	45,00%
TOTAL	4000	15,25 €	60 980 €	100,00%

Siège social : 24 rue Monseigneur de Beaumont - 97400 Saint-Denis Réunion - Ile de la Réunion
☎ : + (262) 262 948 850 - ☎ : + (262) 262 948 083 - ✉ : j.l.atectam@wanadoo.fr
Sarl d'expertise comptable au capital de 8 000 €, inscrite au Conseil de l'Ordre de la Réunion - RCS Saint-Denis B 434 003 075 - NAF 741C

L'entreprise est titulaire d'un bail contracté auprès de la SCI Lambada. Ce bail porte une surface de vente et un dépôt pour le stockage des marchandises.

La société a exercé son activité jusqu'en Septembre 2009 sous l'enseigne Champion. Suite à un repositionnement stratégique, le gérant a opté pour un nouveau modèle économique en se tournant vers le Hard Discount sous l'enseigne Leader Price, suivant en cela la politique du réseau local auquel elle adhère.

I.2 Contexte et objectif de la mission

Dans le souci d'une gestion patrimoniale optimisée et de la mise en place d'une mutualisation des coûts administratifs, financiers et commerciaux, la famille LAW YEN envisage de faire évoluer la répartition du capital de la SARL Super L.

M. Edouard LAW YEN souhaite, à l'occasion de son départ en retraite, céder ses parts de l'entreprise à son entourage familial. Les modalités précises de rachat sont en cours d'établissement.

Notre étude a été effectuée conformément à notre lettre de mission en date du 1^{er} Avril 2010, sur la base des documents que vous nous avez transmis, et que nous reprenons ci-dessous :

Les comptes annuels 2009, 2008, 2007, 2006, 2005 ; tels que certifiés par le Commissaire aux comptes de Super L.

I.3 Méthodologie d'évaluation

L'évaluation de la société s'effectue sur la base de différentes approches :

- Actif Net Comptable Corrigé (ANCC intégrant les plus-values latentes sur les éléments d'actif corporels et incorporels),
- Economiques (Goodwill),
- Valeur de rentabilité (capitalisation des résultats et dividendes versés).

Nous devons ici préciser qu'un écart peut toujours subsister entre une valeur de référence d'une entreprise, et le prix de vente qui est fonction du marché au jour de la négociation et de l'intérêt mutuel des parties. Cet écart est parfois très significatif. Il peut varier dans des délais courts pour des raisons d'opportunité ou spéculatives.

I.4 Limites de la mission

La mission s'entend dans l'établissement d'une évaluation de la SARL Super L au 30/06/2009 dans un souci de restructuration du patrimoine de la famille LAW YEN

L'étude des données comptables antérieures à cette date s'appuie sur les contrôles établis par notre cabinet dans le cadre de sa mission d'assistance à l'arrêté des comptes annuels et sur la certification de ces derniers par le cabinet de Commissariat aux Comptes « CBA ».

L'approche prévisionnelle se fonde sur les données transmises et validées par le gérant. Le cabinet ATECTAM & PARTNERS ne peut être reconnu responsable d'une surévaluation ou d'une sous-évaluation relative aux données prévisionnelles.

II. Valorisation :

II.1 La valeur patrimoniale

Cette valeur, aussi appelée valeur mathématique, représente l'actif net corrigé après versement des dividendes.

ACTIF NET DERNIER BILAN CONNU	560 512 €
DISTRIBUTION PREVUE	€
+/- VALEURS LATENTES S/ FDS DE COMMERCE	440 960 €
+/- VALEURS LATENTES S/ TITRES SCI LAMBADA	149 510 €
- IMPOT SUR PLUS VALUE LATENTE à 33,33%	196 823 €
ACTIF NET REEL	954 158 €
VALEUR D'UNE PARTS	239 € / titre

Les éléments ci-dessous ont permis d'approcher les plus ou moins values relatives aux actifs immobilisés.

- **Les titres détenus sur la SCI Lambada**

Super L détient 10% de la SCI Lambada, soit 30 490 €. Les locaux sont, à ce jour, estimés à 1 800K €, soit une plus value de 149 510 € (180 000– 30 490 €)

- **Les immobilisations corporelles**

La valorisation du fond de commerce s'appuie sur les critères d'évaluation en matière fiscale. L'administration fiscale prévoit qu'un fond de commerce, dans la distribution alimentaire, s'apprécie pour une valeur comprise entre 30 et 80 Jour de CA HT. Pour notre évaluation, nous avons retenus 30 J de CAHT, soit un fond évaluer à 543 K€

II.2 La méthode des praticiens

Cette méthode combine l'approche patrimoniale et la valeur de rendement.

VP : VALEUR DE PRODUCTIVITE SUR LE REALISE	579 442 €
VMBA : VALEUR DE MBA SUR LE REALISE	431 599 €
VM : VALEUR MATHÉMATIQUE	954 158 €
VR : VALEUR DE RENDEMENT (VP+VMBA)/2	505 521 €
VALEUR ENTREPRISE : (VM + VR)/2	729 840 €
VALEUR D'UNE PARTS	182 € / titre

- La valeur de productivité sur le réalisé s'obtient par la moyenne des 3 derniers résultats net divisé par un taux de capitalisation (ici, 15 %).
- La valeur de MBA sur le réalisé s'obtient par la moyenne des 3 dernières CAF divisé par un taux de capitalisation de la CAF (ici.30 %).

II.3 Le modèles rente différentielles

Cette méthode résulte de la combinaison des valeurs patrimoniales et de rendement, du partage de l'avenir et de la nature financière de l'investissement dans une entreprise.

II.3.a La rente abrégée du GOODWILL

TAUX D'ACTUALISATION
DUREE D'ACTUALISATION

15,0%
5

Cette méthode évalue le fonds de commerce part sa capacité à générer des bénéfices dans un cadre d'exploitation donnée. Cette capacité est capitalisée via un taux de rémunération attendu (Taux d'actualisation) et une durée.

Cette méthode valorise l'entreprise à :

ACTIF NET REEVALUE	954 158 €
RESULTAT NET MOYEN REEL	86 916 €
COEFFICIENT D'ACTUALISATION : $(1 - (1+i)^{-N} / i)$	3
VALEUR DU FONDS (ACTU * (RNM - ANR * TAUX))	- 188 416 €
VALEUR DE L'ENTREPRISE	765 742 €
VALEUR D'UNE PARTS	191 € / titre

II.3.b La méthode des Capitaux Permanents Nécessaires à l'Exploitation (CPNE)

Le fonds de commerce est égal à la capitalisation d'un super bénéfice égal à la différence entre le résultat économique et le placement des capitaux permanents nécessaires à l'exploitation sur le marché des capitaux.

TAUX D'ACTUALISATION

15,0%

DUREE D'ACTUALISATION

5

Taux de rémunération des capitaux propres

10,0%

Taux de rémunération des emprunts

6,0%

TAUX DE REMUNERATION DES CPNE

8,0%

ACTIF NET REEVALUE	954 158 €
CPNE	- 67 344 €
RESULTAT ECONOMIQUE	103 932 €
COEFFICIENT D'ACTUALISATION : $(1 - (1+i)^{-N} / i)$	3
VALEUR DU FONDS (ACTU * (RECO - CPNE * TAUX))	366 456 €
VALEUR DE L'ENTREPRISE	1 320 614 €
VALEUR D'UNE PARTS	330 € / titre

II.3.c La méthode des flux futurs

Cette évaluation est fondée sur le fait qu'une entreprise ne vaut que par les flux futurs qu'elle est capable de générer.

Elle conduit donc à récupérer l'actif net corrigé au bout de 5 ans et à actualiser les résultats nets:

$$\text{Valeur} = \text{Rt Prévisionnel} \times (1 - (1+i)^{-N} / i) + \text{ANR} * (1 / (1+i)^N)$$

Le résultat prévisionnel a été déterminé à partir du résultat de 2009.

ACTIF NET REEVALUE	954 158 €
RESULTAT PREVISIONNEL	138 514 €
VALEUR DE L'ENTREPRISE	938 704 €
VALEUR D'UNE PARTS	235 € / titre

III. Synthèse

Synthèse des différentes méthodes d'évaluation

> VALEUR PATRIMONIALE		954 158 €	239 € / titre
> METHODE DES PRATICIENS		729 840 €	182 € / titre
> MODELE DE RENTE DIFFERENTIELLE			
RENTE ABREGEE DE GOOD WILL	191 € / titre	765 742 €	
CPNE	330 € / titre	1 320 614 €	
FLUX FUTURS	235 € / titre	938 704 €	
			1 008 354 € 252 € / titre
Nombre de titres		4 000	
> MOYENNE DES METHODES		897 451 €	224 € / titre

Le prix de rachat de la part sociale de la SARL SUPER L se situe dans une fourchette comprise entre 182 € et 252 €.

Méthode retenue : VALEUR PATRIMONIALE

Noms des personnes physiques	Nombre de titres	Valeur unitaire	Montant total	Pourcentage
M. EDOUARD LAW-YEN	1 800	238,54 €	429 371 €	45,00%
M. JOHNNY LAW-YEN	400	238,54 €	95 416 €	10,00%
SARL LAM-TOW	1 800	238,54 €	429 371 €	45,00%
TOTAL	4 000	238,54 €	954 158 €	100,00%

BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N 30/06/2009 12			Exercice N-1 30/06/2008 12	Ecart N / N-1	
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
Capital souscrit non appelé (I)						
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
Frais d'établissement						
Frais de développement						
Concessions, Brevets et droits similaires	36 426	36 426	102 446	102 446		
Fonds commercial (1)	102 446					
Autres immobilisations incorporelles						
Avances et acomptes						
IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
Terrains	45 593	21 711	23 882	17 866	6 015	33.67
Constructions	607 776	598 578	9 198	22 955	13 757	59.93
Installations techniques Matériel et outillage	592 145	493 630	98 515	119 318	20 803	17.43
Autres immobilisations corporelles						
Immobilisations en cours						
Avances et acomptes						
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)						
Participations mises en équivalence	138 768		138 768	134 192	4 576	3.41
Autres participations	146 239		146 239	160 301	14 062	8.77
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts	34 353		34 353	34 353		
Autres immobilisations financières						
TOTAL II						
STOCKS ET EN COURS						
Matières premières, approvisionnements	11 443		11 443	13 186	1 743	13.22
En-cours de production de biens						
En-cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis	250 723		250 723	302 902	52 179	17.23
Marchandises	73 835		73 835	2 135	71 701	NS
Avances et acomptes versés sur commandes						
CRÉANCES (3)						
Clients et Comptes rattachés	152 700	2 436	150 264	223 469	73 205	32.76
Autres créances	321 919		321 919	347 228	25 309	7.29
Capital souscrit - appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement	16 602	14 756	1 846	2 587	741	28.65
Disponibilités	67 667		67 667	39 342	28 324	71.99
Charges constatées d'avance (3)	1 521		1 521	20 484	18 962	92.57
TOTAL III						
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
Primes de remboursement des obligations (V)						
Ecarts de conversion actif (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)						

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

180 591

ATECTAM & PARTNERS

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
		30/06/2009 - 12	30/06/2008 - 12	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 60 980)	60 980	60 980		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport				
	Ecarts de réévaluation				
	RESERVES	6 098	6 098		
	Réserve légale	229 841	229 841		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau	183 423	72 230	111 193	153.94
	RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)				
AUTRES FONDS PROPRES	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
TOTAL I					
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
TOTAL II					
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
TOTAL III					
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires	42 434	56 568	14 134	24.99
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	1 851	26 214	24 363	92.94
	Concours bancaires courants	9 584	9 716	132	1.35
	Emprunts et dettes financières diverses				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	DETTES D'EXPLOITATION	641 569	814 372	172 804	21.22
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	136 914	129 121	7 793	6.04
	Dettes fiscales et sociales				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	24 392	24 392			
Autres dettes	13 640	2 038	11 602	569.33	
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)				
	TOTAL IV				
Ecarts de conversion passif (V)					
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)					
		870 385	987 996		

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

ATECTAM & PARTNERS

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 30/06/2009 12			Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total	30/06/2008 12	Euros	%
PRODUITS D'EXPLOITATION (1)						
Ventes de marchandises	2 136 912	4 247 647	6 384 559	6 384 150	409	0.01
Production vendue de Biens						
Production vendue de Services	117 525		117 525	123 083	5 558	4.52
CHIFFRE D'AFFAIRES NET						
Production stockée						
Production immobilisée			3 542	16 552	13 010	78.60
Subventions d'exploitation			571	1 308	737	56.33
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			1 367	9 602	8 236	85.77
Autres produits						
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)						
CHARGES D'EXPLOITATION (2)						
Achats de marchandises			5 057 063	5 089 294	32 231	0.63
Variation de stock (marchandises)			52 179	11 194	40 985	366.12
Achats de matières premières et autres approvisionnements			6 280	15 721	9 441	60.05
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)			1 743	2 334	591	25.32
Autres achats et charges externes *			701 929	692 826	9 103	1.31
Impôts, taxes et versements assimilés			66 021	65 784	237	0.36
Salaires et traitements			383 504	369 583	13 922	3.77
Charges sociales			106 809	106 842	33	0.03
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			46 684	43 217	3 467	8.02
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				2 279	2 279	100.00
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations						
Dotations aux provisions						
Autres charges			3 991	10 388	6 397	61.58
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)						
QUOTES-PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

